



HAL
open science

Un Manuscrit liturgique pour le préchantre de la cathédrale de Sens

Océane Boudeau

► **To cite this version:**

Océane Boudeau. Un Manuscrit liturgique pour le préchantre de la cathédrale de Sens. 2015. hal-01145779

HAL Id: hal-01145779

<https://hal.science/hal-01145779>

Preprint submitted on 27 Apr 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

[à paraître] Océane Boudeau, « Un Manuscrit liturgique pour le préchantre de la cathédrale de Sens », *Sources of Identity: Makers, Owners and Users of Music Before 1600*, Lisa Colton et Tim Shephard (éd.), Turnhout, Brepols, « Epitome musical ».

Un Manuscrit liturgique pour le préchantre de la cathédrale de Sens

(Sens, Médiathèque Jean-Christophe Rufin, ms 6)

Océane BOUDEAU (Chercheur associé au SAPRAT – École Pratique des Hautes Études à Paris)

Le manuscrit 6 de la Médiathèque Jean-Christophe Rufin de Sens se distingue par ses proportions conséquentes : 31,5 cm sur 23 cm pour un total de 286 folios. Son titre « Precentoris norma » a été inscrit au XVIII^e siècle sur le folio Ar placé avant le début du manuscrit. L’auteur de cet ajout explique que le livre était fixé devant la stalle du préchantre dans le chœur où le chapitre se réunissait pour célébrer l’office et la messe du jour. De fait, la reliure du manuscrit comprend un trou qui permettait de faire passer une chaîne et de l’attacher.

Le titre « Precentoris norma », la « norme », la « règle » du préchantre cache un manuscrit disparate qui regroupe des documents hétérogènes¹. Le noyau du manuscrit est le temporal suivi du sanctoral et des intonations du *Venite*, le psaume 94 chanté au début des matines (cf. Tableau). Le calendrier était sans doute initialement placé juste avant le début du temporal. À cet état initial du manuscrit ont été ajoutés, entre le calendrier et le début du temporal, divers documents, notamment la table des provinces et des évêques ainsi que l’acte réglant un conflit entre le trésorier et le chapitre, suivi de la copie de la charte établissant la charge des quatre marguilliers laïques. Initialement dressée sous l’archiépiscopat de Gilles Cornut (1275-1292), la liste des évêques a été complétée jusqu’au XIX^e siècle. Le texte concernant le trésorier est quant à lui daté

¹ Cf. la notice de ce manuscrit établie par Christian Meyer (*Catalogue des manuscrits notés du Moyen Âge conservés dans les Bibliothèques publiques de France. 3 Collections de Bourgogne et d’Île-de-France*, Turnhout, Brepols, 2013, p. 180-185).

de 1226 et la charte qui suit, écrite par la même main, figure dans le cartulaire avec la date de 1198².

D'autres textes ont été ajoutés à la suite du sanctoral, à commencer par la liste des leçons devant être lues pendant les matines, laquelle est suivie d'une table précisant pour les principales fêtes si le *Credo* de la messe devait être chanté ou non. Avant ce feuillet, de nouveaux offices ont été insérés. Viennent ensuite les coutumes liturgiques puis une partie comprenant à nouveau des offices suivis de diverses compositions musicales. Une autre partie, écrite au XIV^e siècle, comprend un provincial romain ainsi que les anciennes coutumes de l'église de Sens puis des hymnes pour les principales fêtes du sanctoral ; s'y ajoutent les derniers documents du XVII^e siècle. Ces différents ajouts ont nécessité un changement de reliure et un rognage des folios du temporal et le sanctoral.

Le préchantre de la cathédrale de Sens faisait partie des dignitaires et était élu par le chapitre. Il occupait dans l'ordre hiérarchique la quatrième place après le doyen (placé à la tête du chapitre), le trésorier et l'archidiacre de Sens³. Outre son rôle de responsable de l'enseignement de la grammaire, du chant et du psautier dans la ville de Sens et ses faubourgs ainsi que dans une grande partie du diocèse⁴, sa tâche principale était l'ordonnancement du service de l'église. D'après les coutumes de l'église de Sens contenues dans F-SEm 6 (f. 261-278), il devait également entonner les hymnes, les antiennes de *Magnificat*, *Benedictus* et *Nunc dimittis* des vêpres, laudes et complies ainsi que le *Te Deum* de la fin des matines. Il était également chargé de régler les processions et de commencer les antiennes et répons qui y étaient chantés. Mais quand il s'agissait d'une fête annuelle – la fête la plus importante à Sens –, l'archevêque devait entonner les chants les plus solennels. Le préchantre rejoignait alors les chanteurs du chœur. Au contraire, moins la fête était importante, plus ces tâches étaient déléguées au chantre. Pour les fêtes à 9 leçons, c'est donc ce dernier qui était chargé d'entonner les hymnes et les antiennes des cantiques ; pour les fêtes à 3 leçons – la fête la moins importante à la cathédrale de Sens –, il devait également commencer les leçons et plusieurs chants de la messe. La charge du préchantre dans le chœur de la cathédrale était donc à la fois pratique et honorifique.

² Édition partielle dans Maximilien QUANTIN (éd.), *Cartulaire général de l'Yonne. Recueil de documents authentiques pour servir à l'histoire des pays qui forment ce département*, Auxerre, Perriquet et Rouillé, 1860, vol. 2, p. 493-495.

³ Vincent TABBAGH *et al.*, *Fasti Ecclesiae Gallicanae. Répertoire prosopographique des évêques, dignitaires et chanoines des diocèses de France de 1200 à 1500. Tome XI, Diocèse de Sens*, Turnhout, Brepols, 2010, p. 19. Les anciennes coutumes de l'église de Sens (F-SEm 6, f. 261-278) placent l'archidiacre de Sens avant le trésorier.

⁴ Vincent TABBAGH *et al.*, *op. cit.*, p. 20.

I- Un manuscrit inclassable

Le corps du manuscrit regroupant le temporel et le sanctoral est difficilement qualifiable. Il contient les chants de l'office, ces derniers étant rarement notés en entier, ainsi que les *incipit* des prières. Le scribe n'a indiqué que le début des antiennes, des hymnes, et des corps du répons. En revanche, les versets des répons ont été écrits dans leur intégralité. Cette particularité permet de supposer qu'il incombait au préchantre de chanter ces versets, ce qui n'est pas précisé dans les coutumes, alors que les *incipit* des autres chants lui permettraient soit de les entonner, soit de prévoir l'*ordo* de l'office et d'en suivre le bon déroulement. L'absence des lectures des matines distingue ce manuscrit d'un bréviaire.

Le temporel et le sanctoral comportent des rubriques très développées permettant de répondre aux différentes particularités des années liturgiques. À ces endroits, les informations s'apparentent davantage à l'écriture d'un ordinaire. Ainsi pour la fête de l'Épiphanie (f. 41), le scribe a précisé les chants et les prières dans le cas où l'Épiphanie tomberait un dimanche ou un autre jour : « la veille de l'Épiphanie, si elle tombe un dimanche : invitatoire *Christus natus est*, etc. Si ce n'est pas un dimanche, les mêmes invitatoires et hymnes que ceux susdits. On dit cette seule antienne : *Dominus dixit ad me*, etc. » (cf. Photo n° 3)⁵. Ces indications peuvent également être très précises pour ce qui concerne les modalités d'exécution. Ainsi, au folio 68 à la fin des laudes du Jeudi saint, juste après l'antienne de *Benedictus*, les enfants doivent commencer les litanies ; puis deux chanoines diacres ou prêtres « Qui passurus », ensuite deux chanoines sous-diacres « Domine miserere » et le chœur répond « Christus dominus » (cf. Photo n° 4).

Temporel et sanctoral ont également fait l'objet d'ajouts dans la marge ou bien directement dans le texte afin de préciser certaines actions. Pour les complies du Samedi saint, une main a ajouté « precentor » au dessus de l'*incipit* du répons *Hec dies* (cf. Photo n° 5). Cette précision est confirmée par les coutumes qui lui assignent le rôle d'entonner ce répons le jour de Pâques et les trois jours qui suivent⁶. Pour les premières vêpres de l'Épiphanie (folio 41), on a précisé que lorsque l'archevêque était conduit jusqu'à l'église, le préchantre devait chanter à

⁵ « Vigilia Epiphanie si dominica fuerit : invitatorium : *Christus natus est*, hymnus : *A solis ortus* usque ad versum *Enixa est puerpera*. Antiphona, psalmi et versiculi sicut in die Circuncisionis. VI prime lectiones de dominica infra octabas domini cum suis responsoriis. Si dominica non fuerit, invitatorium, hymni sicut supradictum est. Super IX psalmos hec sola dicitur antiphona : *Dominus dixit ad me*. » (Sens 6, f. 41)

⁶ « Sero [*sic*] ad completorium die ~~vero~~ Pasche ad primam, terciam, nonam, sextam et completorium ac tribus diebus sequentibus post psalmos debet incipere *Hec dies*, et ~~si~~ in die Pasche feria secunda, tertia et quarta, si chorum ad vespas tenuerit, debet post psalmos incipere *Hec dies*. Si vero chorum non tenuerit, illud incipiant duo coriales. » (Sens 6, f. 267v-267 bis r).

l'entrée du chœur l'antienne *O beata infantia* et l'archevêque le verset *Omnes de Sabba venient* avant *Deus in adiutorium* qui ouvre habituellement les vêpres (cf. Photo n° 6)⁷.

Il apparaît ainsi clairement qu'en bien des points, le livre du préchantre s'apparente à un ordinaire. A ce titre, F-SEm 6 comporte des informations redondantes par rapport à celles contenues dans l'ordinaire de la cathédrale, F-Pn lat. 1206, noté à la fin du XII^e siècle⁸. Ce livre est de taille plus modeste que le livre du préchantre et le module de ses lettres est beaucoup plus petit, ce qui rend sa lecture moins aisée (cf. Photo n° 7). Mais surtout, il ne comporte pas de notations musicales bien que tous les *incipit* soient indiqués. C'est donc cette particularité, outre l'importance concédée à la fonction du préchantre au sein du chœur, qui a été privilégiée par le chapitre sénonais.

II- Le répertoire du préchantre

Plusieurs chants destinés à être exécutés par le préchantre lui-même ont été ajoutés à ce qui devait former le manuscrit original. On trouve ainsi l'*ordo* du synode qui devait se réunir annuellement le mardi avant la Pentecôte. Y sont décrites dans le détail les actions pour chacun des protagonistes, ainsi que les premiers mots des prières ou chants qui leur étaient dévolus. Vêtu de sa chape de soie, le préchantre devait exécuter l'antienne *Exaudi nos domine*⁹ avec le psaume 68, *Salvum me fac Deus*, ainsi que les litanies. Le scribe ne s'est pas contenté de cet *ordo* et a noté à sa suite les musiques en question : l'antienne avec son psaume et les litanies dans lesquelles sont invoqués, outre Étienne qui a droit à une double invocation – la cathédrale lui est dédiée –, les saints Savinien, Potentien, Loup ainsi que les saintes Paule et Colombe. Ces litanies se terminent par l'intervention de l'évêque qui fait directement référence au synode¹⁰.

A la suite de ce chant figurent deux longs mélismes, chacun intégré dans des répons pour l'Invention de saint Étienne (3 août) et pour la fête de saint Loup (1^{er} septembre). Le scribe n'a pas jugé nécessaire d'écrire les répons en entier, puisqu'ils figurent par ailleurs dans le corps du manuscrit. Il n'a donc indiqué que l'*incipit* du répons suivi directement du mélisme. Le répons

⁷ « In deductione archiepiscopi ad ecclesiam incipit precentor in introitu chori A. *O beata <infantia>*, archiepiscopus V. *Omnes de Sabba venient*. Sequitur *Deus in adiutorium*. » (Sens 6, f. 41, addition marginale).

⁸ Thomas F. KELLY, « Sequences at Sens », *Studies in Medieval Chant and Liturgy in Honour of David Hiley*, Terence BAILEY (éd.), Ottawa, The Institute of Mediaeval Music, 2007, « Wissenschaftliche Abhandlungen, 87 / Musicological studies, 87 », p. 343.

⁹ Cette antienne porte le numéro 2770 dans le *Corpus Antiphonalium officii* édité par René-Jean Hesbert (Rome, Herder, 1963-1979) et se retrouve dans les manuscrits M (Monza, XI^e siècle) et F (Saint Maur-des-Fossés près de Paris, XII^e siècle). A partir de maintenant, j'indique directement le sigle « CAO » suivi du numéro de référence du chant.

¹⁰ Le pontifical de la cathédrale de Sens noté au XII^e siècle (F-Pn lat. 934) comprend également les litanies destinées, cette fois-ci, à la dédicace d'une église.

Lapides torrentes (CAO 7075) est noté dans F-SEm 6 au f. 34v comme troisième répons des matines de la fête de saint Etienne (26 décembre). On le retrouve également au f. 41 pour l'octave de Saint Etienne, au f. 111 comme sixième répons de la fête des Saintes Reliques (7 janvier) et au f. 138v comme troisième répons des matines de l'Invention de saint Etienne. Contrairement à *Lapides torrentes*, qui est un répons largement diffusé, *O venerandum* fait partie d'un office propre à Sens composé expressément pour saint Loup, évêque de Sens mort en 623. *O venerandum* était chanté à la fin du deuxième nocturne des matines de Saint Loup et était suivi de la prosule *Insignis de Christo*, trope mélogène du mélisme (f. 149v). Il était repris, le soir de la fête, comme répons prolix des secondes vêpres (f. 150). Par ailleurs, ces deux réponses figurent dans le processionnel F-SEm 7. *Lapides torrentes* devait être entonné par le préchantre au milieu de la nef, à la suite de la procession de la fin des premières vêpres de Saint Etienne (f. 10v-11). C'était également le rôle du préchantre de commencer *O venerandum* pour les Litanies majeures, le 25 avril, au moment de l'entrée dans le chœur du monastère de Saint-Rémi (f. 100).

Ces longs mélismes ne sont pas particuliers à Sens, bien que les clercs de la métropole sénonaise semblaient tout particulièrement les apprécier tout comme les prosules consistant à syllabiser la musique de ces longues vocalises avec de petits poèmes¹¹. Dans sa *Summa de ecclesiasticis officiis* (1160-1164), le théologien Jean Beleth donne une définition de ces vocalises :

Il y a en effet une différence entre « neuma, neume » et « pneuma, pneumatis ». « Neuma », du genre féminin, est le *iubilus*, comme à la fin des antiennes alors que « pneuma », du genre neutre, est l'Esprit saint¹².

La *neuma* de *Lapides torrentes* est ce qu'on pourrait qualifier une « neuma vagans » puisqu'on la retrouve dans d'autres chants. Initialement, elle servait de *sequentia* à l'*Alleluia Confitemini Domino* puis elle a été reprise dans le verset *Cognovi* de l'offertoire *Gressus meos*¹³. Plusieurs prosules d'offertoire ont d'ailleurs été composées sur cette mélodie¹⁴. Mais les compositeurs du Nord de la France ont préféré sa version mélismatique et ont placé cette *neuma* dans les réponses de l'office. On la retrouve ainsi à la cathédrale de Laon dans le répons *Ambulabunt mecum* (CAO 6082) pour les Saints Innocents (28 décembre) ; à la cathédrale de Paris dans le répons *Verbum caro factum est*

¹¹ Parmi l'abondante littérature sur ces mélismes, le lecteur pourra se référer à : Ruth STEINER, « Some Melismas for Office Responsories » *Journal of the American Musicological Society*, 26, 1973, p. 108-131 et Thomas F. KELLY, « Neuma triplex », *Acta musicologica*, 60, 1988, p. 1-30.

¹² « Est autem differentia inter neuma, neume et pneuma, pneumatis. Neuma in feminino genere est iubilus sicut in fine antiphonarum, pneuma etiam in neutro genere Spiritus Sanctus. » (Jean BELETH, *Summa de ecclesiasticis officiis* édité par Heriberto DOUTEIL, Turnhout, Brepols, 1976, « Corpus Christianorum XLI A », p. 68, *cap.* « De epistola »)

¹³ Voir à ce sujet : Thomas F. KELLY, « Lux de Luce. The Origin of an Italian Sequence », *The Musical Quarterly*, 57/1, 1971, p. 40-61.

¹⁴ On se référera à Gunilla BJÖRKVALL (éd.), *Prosules de la messe : 3, Prosules de l'offertoire*, Stockholm, Stockholms Universitet, 2009, « Acta Universitatis Stockholmiensis 11 Corpus troporum », p. 74-78.

(CAO 7840) pour Noël, mais aussi à la cathédrale de Sens où elle prend place, outre dans *Lapides torrentes*, dans les répons *Precursor Domini venit* (CAO 7420) pour Saint Jean-Baptiste (24 juin) et *In principio erat verbum* (CAO 6927) pour Noël¹⁵. L'office de la Circoncision de Sens (F-SEm 46) offre une présentation particulière de cette *neuma* puisqu'elle est intégrée dans *Letemur gaudiis*, initialement une prosule d'offertoire traitée ici à la manière d'un répons¹⁶. Ainsi, après avoir chanté *Letemur gaudiis*, les « chorales » devaient interpréter le « versus cum organo », *Christus manens* et, enfin, reprendre *Letemur gaudiis* augmenté de la *neuma* sur son dernier mot, « collocaret ». Ce chant tient une place importante dans les réjouissances des fêtes de fin d'année puisqu'il était également préconisé pour commencer les vêpres de la fête des fous dans les cathédrales de Paris et de Metz¹⁷. Rien ne dit cependant si dans ces deux villes la *neuma* était chantée.

Bien que *O venerandum* soit propre à Sens et ne se retrouve que pour Saint Loup et les Litanies majeures, la *neuma* qu'il comprend est également une *neuma vagans*. Tout comme le mélisme précédent, elle tient une position centrale dans la liturgie sénonaise. Dans les manuscrits notés à la fin du XII^e siècle ou au début du XIII^e (F-Pn nal. 1535 et F-AS 718), on retrouve cette *neuma* dans *O admirabilem feminam*, répons pour Sainte Paule (27 janvier) qui est un *contrafactum* de *O venerandum*. Elle a ensuite connu en un siècle une réelle expansion dans le répertoire sénonais puisque dans les manuscrits plus tardifs F-Pn lat. 1028 et F-AU 60, on la retrouve dans des répons pour lesquels elle n'était auparavant pas notée : *Martinus Abrabe* pour Saint Martin (11 novembre), *Concede nobis* pour les Saintes reliques et *Inter natos* pour Saint Jean-Baptiste. Elle est même devenue tellement populaire à Sens qu'elle a remplacé une autre *neuma* dans les répons *Sancte Stephane sydus* pour Saint Etienne¹⁸ et *Terribilis est locus iste* pour la Dédicace (F-Pn lat. 1028, f. 173). De plus, elle comporte deux points communs avec la *neuma* de *Lapides torrentes* : elle figure également dans l'office de la Circoncision pour le verset alleluiatique *Veni sancte* de prime (f. 13) ainsi que dans le *Processional de Sens*, imprimé en 1756, dans lequel figurent sept *neumae* notées indépendamment de toute mélodie, afin d'être insérées dans un chant modalement compatible¹⁹.

¹⁵ Pour Laon, cf. F-LA 263 f. 108 ; pour Paris, cf. F-Pn lat. 15181, f. 148. On trouve *In principio erat verbum* avec sa *neuma* dans plusieurs manuscrits sénonais, par exemple l'antiphonaire F-Pn nal. 1535 au folio 20, et *Precursor Domini venit* dans le même manuscrit au folio 85v.

¹⁶ Cette prosule porte le n° 44E dans l'ouvrage de Gunilla Björkqvall cité ci-dessus.

¹⁷ Jean-Baptiste PELT, *Études sur la Cathédrale de Metz. La liturgie I : Cérémonial de la Cathédrale (XII-XIII^e siècle)*, Metz, Le Lorrain, 1937, p. 292 et Benjamin GUÉRARD (éd.), *Cartulaire de l'église Notre-Dame de Paris*, Paris, Crapelet, tome IV, 1850, « Collection des cartulaires de France », vol. I, p. 74.

¹⁸ Comparer le même répons dans F-Pn nal. 1535 et F-Pn lat. 1028.

¹⁹ À ce sujet, cf. Thomas F. KELLY, « Modal Neumes at Sens », *Western Plainchant in the First Millennium. Studies in the Medieval Liturgy and its Music*, Sean GALLAGHER et al. (éd.), Aldershot, Ashgate, 2003, p. 429-451.

Le musicologue Jacques Chailley est le premier à avoir remarqué que, dans F-SEm 6, les rubriques notées avant ces deux chants indiquaient que le préchantre devait exécuter une danse²⁰. La première danse se faisait pendant la procession dans la nef de la cathédrale le jour de l'Invention de saint Étienne : « in inventione beati Stephani, ad processionem in navi ecclesie, precentor debet balare ». Le jour de Saint Loup, cette danse avait lieu pendant la procession vers le monastère de Sainte-Colombe où étaient conservées les reliques du saint²¹. Une main postérieure a d'ailleurs ajouté des signes qui permettaient sûrement de régler les pas (cf. Photo n° 8). Ces deux mentions corroborent ainsi les propos des Coutumes sénonaises puisqu'on y lit que le préchantre doit, pour ces deux fêtes et seulement elles, danser avec ses insignes, à savoir ses gants, ses anneaux et son bâton²². Elles précisent également que pour la fête de saint Loup, le préchantre devait servir le chœur au monastère de Sainte-Colombe²³. On a donc ici une manifestation propre à la liturgie sénonaise dont on trouve peut-être également une trace dans le processionnal F-SEm 7 (photo n° 9). En effet, dans ce manuscrit, le répons *O venerandum* a subi plusieurs corrections, notamment pour ce qui concerne sa *neuma* complètement réécrite. Le scribe y a placé plusieurs points d'orgue et peut-être d'autres signes qui s'apparentent à des points. Il n'a pas noté les répétitions mélodiques mais s'est contenté d'indiquer « bis » au-dessus du premier membre de la *neuma* et au-dessous du deuxième et peut-être du troisième. Il a également ajouté le texte « eius descendit » qu'il avait effacé ainsi que les mots « vertit se » sous le deuxième membre. Ces deux derniers termes se retrouvent d'ailleurs dans F-SEm 6 et sont très probablement une indication à l'encontre du préchantre qui devait exécuter un mouvement particulier à cet endroit du chant²⁴.

Cette danse, qui s'apparente à une chorégraphie solitaire réglée, n'est pas un *tripudium*, lequel serait davantage une manifestation bruyante de joie collective. D'ailleurs, le scribe a choisi le terme « ballare » et non pas « tripudiare » dont l'archevêque de Cantorbéry Étienne Langton (c. 1150-1228) a donné une définition : « dans le *tripudium*, il entre trois éléments nécessaires : scilicet vox sonora, nexus brachiorum et strepitus pedum (« à savoir une voix sonore, un entrelacement des bras et un vacarme des pieds »)²⁵. La mention à ces danses dans les Coutumes ainsi que l'utilisation par le préchantre de ses insignes, mais aussi le choix des chants, tendent à rapprocher

²⁰ Jacques CHAILLEY, « Un Document nouveau sur la danse ecclésiastique », *Acta Musicologica*, XXI, 1949, p. 18-24.

²¹ Eugène CHARTRAIRE, *Les Tissus anciens du trésor de la cathédrale de Sens*, Paris, Champion, 1911, p. 7.

²² « Et sciendum quod in die inventionis beati Stephani, ad processionem in navi ecclesie, et apud sanctam Columbam, die sancti Lupi dum cantantur in choro *O venerandum antistitam*, precentor in hiis duobus locis in cirothecis et annulis cum baculo debet balare, et non plus per annum. » (F-SEm 6, f. 267v).

²³ F-SEm 6, f. 267v.

²⁴ Christelle Cazaux-Kowalski a eu la gentillesse de déchiffrer les mots « vertit se » qui contredisent la lecture que J. Chailley avait faite à partir de F-SEm 6 (« Un Document nouveau sur la danse ecclésiastique », *op. cit.*, p. 23).

²⁵ Cité par Jacques Chailley dans « La danse religieuse au Moyen Âge », *Arts libéraux et philosophie, Actes du IV^e Congrès International de Philosophie Médiévale*, Paris / Montréal, Vrin / Institut d'études médiévales, 1969, p. 369.

cet événement d'un moment solennel davantage que d'un divertissement. Il s'agit très vraisemblablement de montrer la magnificence du chapitre à travers l'intervention du préchantre qui se fait à la fois au sein de la nouvelle cathédrale, mais aussi auprès d'un des principaux monastères bénédictins de la ville, possesseur de précieuses reliques.

Ces danses ne sont pas les seules pièces propres au préchantre puisqu'on trouve également, au folio 242, la passion versifiée que le préchantre devait chanter le dimanche des Rameaux²⁶. Mais si les Coutumes la mentionnent, elles passent en revanche sous silence l'usage de polyphonies, notées dans le manuscrit et également découvertes par J. Chailley (239v-241v)²⁷. Construites sur une poésie originale, ces compositions nouvelles viennent agrémenter l'antienne *O virgo virginum*, dernière des grandes antiennes de l'Avent ainsi que l'antienne *Regina celi*.

III- L'ordonnement du chœur

Mais ce manuscrit ne contient pas uniquement le répertoire du préchantre. Plusieurs documents concernent en effet de façon plus générale le bon fonctionnement du chapitre. Les textes normatifs nous fournissent ainsi un grand nombre d'éléments généraux sur la liturgie à la cathédrale de Sens. Outre les coutumes et les différentes charges relatives au chant pour l'archevêque, le préchantre et le chantre ainsi que l'*ordo* pour le synode, d'autres textes précisent la nature des diverses rétributions que devaient effectuer certains membres du chapitre, les détails concernant les vêtements et les objets liturgiques, les diverses processions effectuées vers les autres institutions religieuses de la ville de Sens. Tous ces points ne concernent pas toujours directement le chant à proprement parler mais participent à la bonne conduite de la liturgie et de ses acteurs au sein du chapitre.

La charte détaillant la charge des marguilliers donne une multitude de détails sur les sonneries de cloches puisque c'était à eux qu'il incombait de les faire sonner. La cathédrale de Sens possédait plusieurs cloches : les « signa », toujours qualifiés de « grossa » et les « mediani », sûrement des cloches de taille moyenne. Il est par contre difficile de savoir avec précision la réalité d'une « campana » ou d'un « returnus ». L'usage des cloches permettait de marquer l'importance d'une fête. Comme elles étaient également utilisées pour les processions, le plus souvent pour marquer la sortie et le retour du cortège ou, plus rarement, de façon itinérante, cette charte permet de prendre connaissance de déplacements qui n'apparaissent pas toujours dans les

²⁶ « Item debet passionem legere dominica in palmis ramorum [...] » (F-SEm 6, f. 267).

²⁷ Jacques CHAILLEY, « Motets inédits du XIV^e siècle, à la cathédrale de Sens », *Revue de musicologie*, XXXII, 93/94, juillet 1950, p. 27-34.

livres liturgiques. C'est notamment le cas de la procession des béliers qui avait lieu pendant l'octave de la Pentecôte. On y faisait alors sonner quatre grosses cloches (« grossa signa ») à la sortie et au retour de la procession. Et le lendemain, c'était seulement deux cloches moyennes qui accompagnaient le retour de ceux qui avaient mené les animaux²⁸.

Pour certaines fêtes, les cloches étaient utilisées pendant les chants. C'était le cas pour Saint Étienne, les Saintes reliques et l'Assomption qui, toutes trois, étaient des fêtes annuelles particulièrement importantes à Sens. Pour chacune d'elles, on devait sonner une grosse cloche au début du troisième répons des matines et pendant tout le temps qu'il était chanté avec son verset et la doxologie. Quand ce répons était repris, et ce jusqu'à la fin, y compris pendant la *neuma* qui terminait le répons, on faisait sonner deux grosses cloches. Quatre grosses cloches étaient également utilisées ces jours-là pendant tout le *Te Deum* qui clôturait les matines. Le *Gloria in excelsis* des messes de Pâques et de la Pentecôte avait également droit à un accompagnement, cette fois-ci réalisé par l'ensemble des cloches.

Grâce à la précision des indications consignées dans le manuscrit, le préchantre pouvait donc indiquer les sonneries pour chaque jour de l'année liturgique. Il en était de même pour d'autres aspects de la liturgie. Outre le répertoire chanté et noté dans le corps du manuscrit, quasiment toute la liturgie de la journée pouvait être reconstituée. Nous avons déjà évoqué les sonneries utilisées pour l'office de l'Assomption mais les feuillets ajoutés au corps du manuscrit permettent de renseigner d'autres éléments pour cette même fête. Ainsi, la consultation de la liste des fêtes pour lesquelles il fallait ou non chanter le *Credo* (f. 17) nous apprend qu'il était prévu de le chanter ce 15 août. La liste des préfaces lues pendant la messe et notées à la suite de celle des *Credo* précise également que la préface de l'Assomption devait être *Et te in assumptione*. Toujours afin de constituer l'intégrité de l'office, on pouvait se référer à la liste des lectures des matines notée au folio 180. Il était également possible de regarder si un nouvel *Alleluia* ou de nouvelles hymnes pour cette fête figuraient parmi les chants ajoutés au manuscrit. Comme ce n'était pas le cas pour l'Assomption, le préchantre devait donc prendre ceux notés dans le sanctoral de ce manuscrit ainsi que dans un livre de la messe. En revanche, comme pour tous les autres offices des fêtes annuelles, il pouvait utiliser le ton solennel du psaume 94 noté dans son intégralité au folio 239. Pour les autres fêtes, il pouvait utiliser les intonations moins élaborées du psaume 94, notées aux folios 178 et 179. Enfin, pour les récitations des psaumes des antiennes de l'office et

²⁸ « Infra octabas penthecostes, ante processionem arietum, sonet adunatio et tam in exitu quam in reditu processionis, sonent quatuor grossa signa. In crastino autem in reditu eorum qui arietes adduxerint, sonent duo mediani. » (F-SEm 6, f. 16).

de la messe, il devait se reporter aux folios 236 à 238 sur lesquels sont notées les intonations des psaumes pour les huit tons ecclésiastiques.

Le livre du préchantre n'a pas d'équivalent parmi les autres manuscrits de la cathédrale de Sens. Outre les *incipit* musicaux pour les chants de l'office, il comprend un répertoire particulier dédié au préchantre et consigné uniquement dans ce livre. Réalisée avant 1239, date de l'introduction de l'office de la Translation de la couronne d'épines dans la liturgie sénonaise, sa copie correspond à la volonté de la part du chapitre de codifier la liturgie cathédrale. Sa partie la plus ancienne a donc été réalisée à une époque florissante, celle de la fin de la construction de la cathédrale, totalement achevée seulement à la fin du XII^e siècle²⁹. Ces années ont également vu l'élaboration d'un grand nombre de manuscrits, notamment pour les nombreux autels secondaires de la cathédrale. Mais le livre du préchantre se distingue de ces derniers par sa taille, sa place dans le chœur, mais aussi par sa fonction puisque c'est sur ses pages que fut consignée pendant plusieurs siècles la mémoire du chapitre sénonais.

²⁹ Eugène CHARTRAIRE, *La Cathédrale de Sens*, Paris, Laurens, [1921], « Petites monographies des grands édifices de la France », p. 16.

Tableau : le contenu du manuscrit Sens 6³⁰

folio	nature du texte	remarques
1r-6v	calendrier	après 1239
8r-12v	table des provinces et des évêques, liste des églises de Rome	1275-1292
13r-17v	acte réglant un conflit entre le trésorier et le chapitre ; règlement pour le service des marguilliers laïques ; liste des fêtes pour lesquelles on doit chanter ou non le <i>Credo</i> ; <i>incipit</i> des préfaces pour la messe	Le premier acte est daté de 1226. La charte concernant le service des quatre marguilliers laïques est datée de 1198 dans le cartulaire.
18r-22r	rubriques des offices de l'année	
23r-105v	temporal	
106r-178v	sanctoral	avant 1239
178v-179	intonations du <i>Vénite</i>	
180-187v	ordinaire des leçons des Matines	
188-197	nouveaux offices (Anne, Couronne d'épines, saint Augustin, sainte Catherine)	ajout du XIV ^e s.
198r	ordinaire des leçons des Matines (suite) ; table du nombre et de la nature des leçons pour certaines fêtes du sanctoral ; table de l'usage du <i>Credo</i>	
199r-212v	coutumes liturgiques	
213-242v	plusieurs offices ; <i>In die synodi senonensis. Officium precentoris in synodo</i> (231r-234v) ; deux chants qui supportent les danses du préchantre (234v) ; <i>alleluia</i> pour les fêtes principales du sanctoral sénonais (234v-236v) ; tonaire de l'office et de la messe (236v-238v) ; <i>Vénite exultemus</i> (239r-v) ; antiennes mariales avec interpolations polyphoniques (239v-241v) ; antienne <i>Adoremus crucis signaculum</i> et récit versifié de la Passion (242r-v)	ajout fin XIV ^e -début XV ^e s.
244r-278r	provincial romain et coutumes de l'église de Sens	XIV
278v-280r	hymnes pour les principales fêtes du sanctoral de Sens	
281r-284r	acte du 4 novembre 1636 décidant la suppression de certains passages dans l'ordinaire de Sens et dans les livres du chantre et du préchantre, et arrêts du Parlement des 30 avril et 16 octobre 1636 touchant la même affaire	1636
285v	tableau des saints de l'église de Sens	

³⁰ Cf. Christian Meyer, *op. cit.*, p. 180-185.

286r-287r	arrêt de maintenue pour M ^e Leboiteux, préchantre, contre Jean Amagenne, demandeur en régale	18 juin 1680
-----------	---	--------------

